Présentation de la “Médiation Aidant-Aidé” aux bénévoles de l’association Avec nos proches

Dans le cadre de sa démarche de soutien aux aidants, l’UNAF (Union Nationale de Association Familiales) souhaite vous présenter un dispositif que vous pourriez proposer aux aidants avec lesquels vous échangez. Il s’agit de la “**Médiation Aidant-Aidé”** dont l’objectif est d’accompagner les familles confrontées à des désaccords ou des tensions. C'est un processus qui offre aux personnes qui s’y engagent un espace sécurisé et confidentiel pour exprimer leurs sentiments et leurs préoccupations, tout en étant écoutées avec respect et sans jugement.

Un médiateur familial, qui est un professionnel neutre, les aidera à rétablir le dialogue entre proches. Son objectif n'est pas de prendre parti ou d'imposer des solutions, mais de les guider vers la compréhension mutuelle et la recherche d'accords qui bénéficient à tous, en mettant l'accent sur des décisions prises ensemble, de manière responsable.

Les séances de médiation sont structurées pour faciliter la communication, clarifier les besoins et les désirs de chacun, et travailler ensemble vers une solution qui respecte les intérêts de tous les membres de la famille. Cela peut être une étape importante vers la réconciliation ou une réorganisation harmonieuse des relations familiales.

Si cela résonne en vous, je vous encourage à considérer la médiation familiale comme une possibilité à suggérer aux aidants que vous soutenez. Cela pourrait être le premier pas vers la résolution des conflits et la restauration d'une atmosphère familiale sereine.

Les questions que l’aidant pourrait vous poser sur la médiation

1. **Qu'est-ce que la médiation familiale va concrètement apporter à ma situation ?**

- Identifier le problème à l’origine du conflit

- Faciliter la communication : La médiation crée un espace sécurisé et neutre où chaque membre de la famille peut s'exprimer librement et sans crainte d'être jugé. Cela permet d'ouvrir les lignes de communication souvent bloquées par les conflits ou les malentendus.

- Trouver des solutions sur mesure : Contrairement aux décisions imposées par des tiers (comme dans le cadre judiciaire), la médiation encourage les familles à élaborer des accords qui répondent spécifiquement à leurs besoins et préoccupations uniques.

- Apaiser les tensions : Le médiateur aide à gérer les émotions fortes et à réduire les tensions, ce qui permet de créer un environnement plus serein pour discuter des questions sensibles.

- Promouvoir la prise de décision partagée : La médiation met l'accent sur la collaboration et la prise de décisions conjointes, ce qui renforce le sentiment d'autonomie et de responsabilité chez tous les participants.

- Offrir des économies de temps et d'argent : La médiation peut souvent être plus rapide et moins coûteuse que les procédures judiciaires, permettant aux familles de consacrer leurs ressources à d'autres besoins importants.

- Assurer la confidentialité : Les séances de médiation sont confidentielles, garantissant que les discussions restent privées. Cela encourage une ouverture et une honnêteté qui peuvent être cruciales pour atteindre une résolution.

2. Combien coûte une séance de médiation familiale, et est-ce couvert par certaines aides ou assurances ?

Les tarifs de participation à une séance de médiation familiale sont établis sur une échelle en fonction de vos revenus.

Pour ceux qui perçoivent moins que le RSA socle, la contribution est fixée à un minimum de 2 euros.

Si vos revenus sont supérieurs au RSA socle mais inférieurs au SMIC, la participation est de 5 euros.

Au-delà du SMIC, le tarif augmente progressivement en fonction de vos revenus, avec un pourcentage appliqué à ceux-ci, allant de 0,3% à 1,8%.

Le montant maximum que vous pouvez être invité à payer ne peut dépasser pas 131 euros.

En moyenne le revenu des personnes accompagnées oscille entre 1550 et 2000 euros, ce qui revient entre 13 et 15 euros par séance.

3. Comment se déroule une séance de médiation ? Quel est le processus ?

1. Entretien d'information : Cette première rencontre est gratuite et sans engagement. Elle permet d'informer les personnes sur ce qu'est la médiation, comment elle fonctionne et ce qu'elle peut apporter à leur situation spécifique. C'est une occasion pour les participants potentiels de poser des questions et de comprendre le rôle du médiateur.

Durée 30 à 45 minutes

2. Séance(s) de médiation familiale : Si les parties décident de poursuivre, des séances de médiation impliquant l'ensemble des participants sont organisées.

Si la situation le requiert (complexité, grande fratrie…) Des entretiens préparatoires individuels approfondis avec l'ensemble des participants peuvent être menés pour permettre à chaque personne de s'exprimer en privé avec le médiateur.

Cela aide le médiateur à comprendre les points de vue individuels avant de rassembler tout le monde avant la séance de médiation collective.

Durant ces séances, toutes les parties se réunissent pour discuter des problèmes en présence du médiateur. Le médiateur facilite la communication, aide à clarifier les points de vue, et travaille à identifier les intérêts et besoins de chacun pour trouver des terrains d'entente.

3. Accord de médiation : Finalement, si les parties parviennent à un consensus, un accord oral ou écrit peut être établi. Cet accord résume les engagements de chacun et les solutions convenues pendant la médiation. Il sert de référence pour les actions à venir et assure que toutes les parties sont sur la même longueur d'onde concernant les décisions prises.

Durée entre 1 heure 30 et 2 heures.

4. **Le médiateur familial est-il neutre ? Comment peut-il garantir son impartialité** ?

Le médiateur est neutre et impartial car il ne propose pas de solutions aux personnes, mais active un processus, qui, par le dialogue permet à la famille de trouver des solutions. Il facilite les points d'entente sécurisants pour l'ensemble des membres de la famille. Il garantit un cadre qui permet la neutralité, et n'est pas dans une position de conseil.

5. **Quelle est la confidentialité des séances de médiation ?**

La confidentialité est une pierre angulaire de la médiation. Le médiateur s'engage à ne jamais divulguer le contenu des échanges effectués lors des séances, assurant ainsi un espace sécurisé et confidentiel pour tous les participants.

6. **Est-il nécessaire que tous les membres de la famille soient présents ? Que faire si quelqu'un refuse de participer ?**

La présence de tous les membres de la famille n'est pas obligatoire. La médiation peut débuter dès lors que plusieurs parties présentent une appréciation différente de la situation et sont prêtes à confronter leurs points de vue. La médiation prône la liberté d'engagement et peut se dérouler efficacement même avec seulement deux parties présentes, évitant ainsi le blocage du processus par le refus de participation de certains.

7. **Est à moi d'informer ma famille de la démarche de médiation ou est le rôle du médiateur ?**

Lors de l'entretien d'information le médiateur évalue avec la personne reçue comment sensibiliser les autres membres de la famille : le service de médiation peut envoyer un courrier de présentation de la démarche aux autres membres de la famille. Sinon la personne peut sensibiliser elle-même les autres membres de la famille.

8. **Quels sont les résultats possibles de la médiation ? Faut-il s'attendre à une résolution immédiate ?**

La médiation offre un cadre structuré pour la mise à plat et l'éclairage de la situation familiale, facilitant la confrontation respectueuse et coopérative des points de vue. Elle encourage les échanges au sein de la famille dans l'objectif de parvenir, si possible, à des points d'entente ou d'accord.

Il est important de reconnaître que la résolution des conflits ne se manifeste que rarement de manière immédiate dans le cadre de la médiation. Le processus nécessite un cheminement réfléchi, au cours duquel entendre et comprendre le point de vue de l'autre prend du temps, particulièrement dans des situations de conflits forts.

9. **Comment le médiateur gère-t-il les situations où il n'y a pas d'accord possible ?**

Dans les cas où il apparaît qu'un accord n'est pas possible, il est crucial de reconnaître que la médiation a au moins permis de clarifier cette impasse et d'offrir un espace de dialogue. Cela met en lumière l'impossibilité d'un accord, orientant ainsi les parties vers la nécessité d'un arbitrage externe, notamment par le biais d'une décision judiciaire.

10. La médiation peut-elle se faire en ligne ou uniquement en personne ?

La médiation offre une flexibilité quant à son format, permettant ainsi de débuter par un entretien d'information et préparatoire en visioconférence. Cependant, il est préférable d'organiser la séance commune en présentiel, particulièrement lorsque cela est faisable et que les participants ne sont pas significativement éloignés géographiquement. Cette approche favorise une meilleure interaction et compréhension entre les parties.

11. Quelles sont les qualifications d'un médiateur familial ? Comment sont-ils formés ?

- Les médiateurs familiaux sont des spécialistes formés pour aider les familles à résoudre leurs conflits. Ils suivent une formation complète de deux ans, qui combine théorie et pratique.

- Cette formation inclut des enseignements :
    - Sur les fondamentaux de la médiation
    - Sur les processus et techniques spécifiques de gestion de conflit, ainsi que des connaissances approfondies en droit, sociologie et psychologie.

- Ils complètent leur formation par un stage de 6 mois pour acquérir une expérience concrète.

- De plus, les médiateurs de l'UDAF reçoivent une formation spéciale de 15 jours pour la médiation entre aidants et aidés, permettant de gérer les situations de vulnérabilité.

- À la fin de leur cursus, ils obtiennent un diplôme d'État, qui est une reconnaissance officielle de leur qualification professionnelle. Cela garantit qu'ils sont équipés pour accompagner de manière efficace les familles dans la gestion de leurs difficultés et la recherche de solutions harmonieuses.